



Carte communale de Saint Léger du Gennetey

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de carte communale en application de l'article L163-4 du code de l'urbanisme.

Lors de sa réunion du 20 septembre 2018, la commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de carte communale de la commune de Saint Léger du Gennetey.

Le Président de séance,

Handwritten signature of Rik Vandererven.

Rik Vandererven